Zeitschrift: Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse

Herausgeber: Office fédéral de topographie swisstopo

Band: - (2022)

Heft: 39

Artikel: Registre des géomètres : le contrôle de la formation continue est-il judicieux ou inutilement bureaucratique?

Autor: Caviezel, Georges

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-980361

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Registre des géomètres: le contrôle de la formation continue est-il judicieux ou inutilement bureaucratique?

Le règlement régissant la formation continue des ingénieurs géomètres inscrits au registre des géomètres est entré en vigueur le 1er janvier 2018. Il fixe les exigences minimales applicables en matière de formation continue. Le respect de l'obligation de formation continue est vérifié tous les ans via une auto-déclaration des intéressés. L'article ci-dessous vise à montrer le bien-fondé de ce contrôle et l'importance qu'il revêt pour la profession.

Les obligations professionnelles des ingénieurs géomètres sont régies à l'article 22 alinéa 1 de l'ordonnance concernant les ingénieurs géomètres (OGéom, RS 211.432.261). L'obligation de se former en continu et donc d'approfondir ses connaissances, ses aptitudes et ses capacités professionnelles en fait partie. Les caractéristiques (en termes d'ampleur, de forme et de contenu) de la formation continue des ingénieurs géomètres inscrits au registre des géomètres sont définies dans un règlement[1].

«La «formation continue» n'est pas qu'une obligation professionnelle, c'est aussi un impératif pour qui veut exécuter des travaux de la mensuration officielle en toute indépendance.»

Georges Caviezel, ing. géom. brev.
Président de la Commission des géomètres

Selon le règlement, sont considérées comme des organes de contrôle:

- les autorités cantonales compétentes pour la surveillance des mensurations: il leur incombe de décider si un contrôle ponctuel ou régulier des personnes inscrites au registre doit être entrepris,
- la commission des géomètres: elle est en droit d'effectuer des contrôles ponctuels.

La commission des géomètres contrôle la formation continue chaque année, en novembre, par l'intermédiaire d'une auto-déclaration.

Contrôle de la formation continue 2020/2021

En vertu de l'article 2 du règlement, toute personne inscrite au registre des géomètres est tenue de consacrer un minimum de 16 heures par année civile à sa formation continue. Au vu de la situation exceptionnelle causée par la pandémie de Covid-19, la commission a décidé en 2020 de regrouper la vérification de l'obligation de formation continue pour les années 2020 et 2021 et de réduire l'exigence horaire à 20 heures. Les formations en ligne remplissant les critères figurant à l'article 3 du règlement ont été reconnues avec effet rétroactif à partir de novembre 2020.

Campagne annuelle d'auto-déclaration

354 personnes[2] ont été appelées à produire une auto-déclaration. La campagne a débuté à la fin du mois de novembre 2021 pour s'achever mi-février 2022:

- selon les auto-déclarations transmises, les obligations de formation continue ont été respectées par toutes les personnes inscrites au registre des géomètres à trois exceptions près:
  - deux personnes n'ont pas respecté le nombre d'heures fixé, l'une pour cause d'accident, l'autre de maladie; les justificatifs correspondants ont été demandés;
  - une procédure disciplinaire a été ouverte contre une personne pour non-respect de ses obligations de formation continue;
- 21 personnes ont demandé à être radiées du registre, la plupart d'entre elles parce qu'elles quittaient la vie professionnelle active afin de jouir de leur retraite.

Toute première exécution de contrôles aléatoires

Elle a eu lieu en mai 2022.

10 personnes ont été tirées au sort dans les conditions suivantes:
Une liste a été établie pour chaque région linguistique. Chacune d'entre elles a fait l'objet d'un classement aléatoire avec une numérotation en continu de ses entrées. Une personne indépendante a ensuite sélectionné six numéros dans la liste des personnes de langue allemande, trois dans celle des personnes de langue française et un dans celle des personnes de langue italienne.

Le *tirage au sort* consiste à s'en remettre au hasard pour prendre une décision Il est généralement utilisé lorsque toute autre procédure de sélection semble arbitraire ou injuste.

Source: Wikipedia DE (traduit ici)

Les personnes tirées au sort ont été invitées à fournir la liste des manifestations de formation continue auxquelles elles ont participé en 2020 et en 2021 en y joignant les confirmations et/ou les attestations correspondantes.

[1] www.cadastre.ch/mo → Organisation → Obligations professionnelles → Formation continue

[2] Le règlement prévoit l'exonération de l'obligation de formation continue l'année de l'inscription initiale au registre.

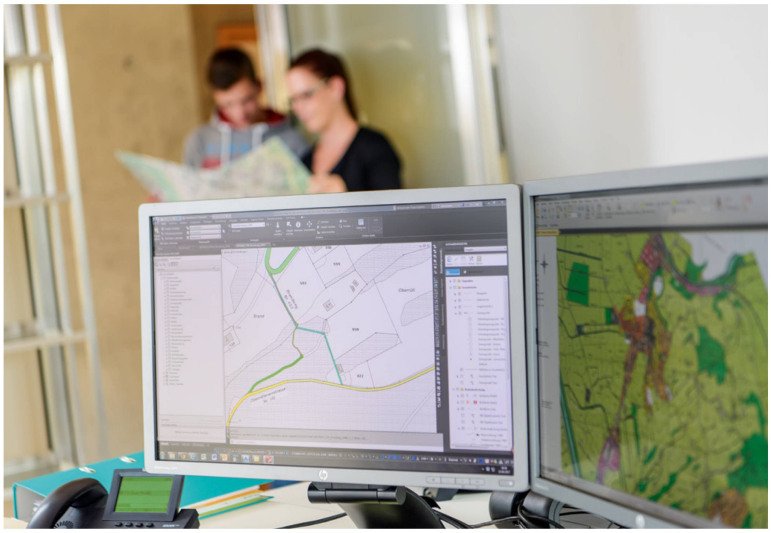

Figure: les données de la mensuration officielle – des spécialistes se mettent au service du bien commun!

Le contrôle a révélé que l'obligation de formation continue a majoritairement été satisfaite en 2020/2021. Il manquait l'une ou l'autre confirmation chez certaines personnes ou le nombre d'heures consacrées à la formation continue n'apparaissait pas toujours clairement.

Pourquoi contrôler l'obligation de formation continue?

Un mandat confié par le législateur
Le registre des géomètres a été introduit le 1er juillet 2008, lorsque la nouvelle ordonnance concernant les ingénieurs géomètres (ordonnance sur les géomètres, OGéom) (RS 211.432.261) est entrée en vigueur. Ce registre visait notamment à établir une séparation claire entre la justification de la formation, l'exercice de la profession et les mesures disciplinaires. De plus, «*avec le brevet d'ingénieur géomètre et l'inscription au registre, un niveau minimal de compétences techniques et personnelles est imposé pour la mensuration officielle*[3]».

Un droit d'inspection a été attribué à la commission des géomètres afin de vérifier et de faire respecter les obligations professionnelles liées à l'introduction du registre des géomètres (art. 23 OGéom). Différentes mesures disciplinaires sont à la disposition de la commission pour sanctionner des violations des obligations professionnelles (art. 26 OGéom).

Article 26 OGéom
Mesures disciplinaires

[1] En cas de violation des obligations professionnelles ou de refus d'accorder le droit d'inspection, la commission des géomètres peut prononcer les mesures disciplinaires suivantes:
a. mesure dans le cadre de la formation continue;
b. avertissement;
c. blâme;
d. interdiction temporaire de pratiquer pour une durée maximale de deux ans;
e. interdiction de pratiquer.

[2] Elle peut prononcer une amende de 20 000 francs au maximum en plus d'un avertissement, d'un blâme ou d'une interdiction de pratiquer.

Le registre des géomètres: transparence et garantie pour la population
Grâce au registre des géomètres, il est très facile de savoir si quelqu'un est autorisé ou non à accomplir un acte officiel donné. Il suffit de consulter la liste des personnes inscrites au registre, accessible à l'adresse www.cadastre.ch/registre.

Les personnes inscrites au registre endossent alors un rôle public et il est bon qu'il en soit ainsi: seuls les ingénieurs géomètres brevetés sont en droit de mettre à jour des plans de la mensuration officielle, donc de les modifier ou de les compléter en conséquence lorsque la situation juridique ou effective change. Ce faisant, ils modifient un élément clé, sur lequel se fondent des droits de propriété. Les documents de mutation de la propriété foncière correspondants sont des actes publics que seuls peuvent délivrer des ingénieurs géomètres titulaires du brevet fédéral inscrits au registre des géomètres.

La population doit par conséquent être en droit de penser que toute personne inscrite au registre des géomètres est à jour de ses obligations professionnelles. Il s'avère malheureusement, depuis l'introduction du règlement sur la formation continue et de l'auto-déclaration qui lui est associée, que les professionnels n'accordent pas tous l'importance qu'il faudrait à l'obligation de formation continue, certains allant jusqu'à estimer qu'elle est parfaitement inutile. Que les personnes concernées se portent préjudice à elles-mêmes – une procédure disciplinaire n'a rien d'une récompense – est une chose, mais qu'elles dégradent ainsi l'image de marque de la communauté entière des ingénieurs géomètres brevetés en est une autre, bien plus grave.

Le contrôle ne vise aucunement à harceler les ingénieurs géomètres et encore moins à faire gonfler inutilement la bureaucratie. La législation prévoit que les professionnels doivent se former en continu. Des contrôles aléatoires permettent d'assurer le respect de cette obligation par tous, afin de garantir au final, à l'ensemble de la population, que des données foncières officielles, d'un niveau de qualité élevé et d'une parfaite actualité lui soient proposées en étant saisies et mises à jour par des spécialistes dont la compétence ne souffre d'aucun doute.

Nous vous remercions d'ores et déjà de faire preuve de sincérité en remplissant votre prochaine auto-déclaration et de nous faire parvenir tous les documents requis si vous faites l'objet d'un contrôle aléatoire.

Georges Caviezel, ing. géom. brev.
Président de la commission fédérale des ingénieurs géomètres
geometerkommission@swisstopo.ch

[3] Cf. § 2.5.2 Rapport explicatif Ordonnances d'exécution de la loi sur la géoinformation (LGéo) du 30 novembre 2006 (état en mai 2008)